

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 mars 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

CE-2015-251-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-252-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-253-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 FÉVRIER 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 février 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-254-REC NOUVEAU MEMBRE / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de M. Jean-Pierre Boucher en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en remplacement de M. Émilien Charest.

Que le conseil municipal remercie M. Charest pour le travail effectué au sein du C.C.U.

CE-2015-255-REC POSTES CANADA / MORATOIRE / INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRE / UMQ

ATTENDU QUE la société Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici les années 2018-2019;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE Postes Canada, malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU QUE les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de demander au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Que la résolution du conseil soit transmise à l'honorable Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada, M. Deepak Chopra, président-directeur général de Postes Canada, et à Mme Charmaine Borg, députée de la circonscription de Terrebonne-Blainville, et à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

CE-2015-256-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 5 février 2015.

CE-2015-257-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 10 FÉVRIER 2015

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 10 février 2015, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2015-02-10/02	Instauration d'un sens unique en direction ouest sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Chapleau et Saint-André ;
CC-2015-02-10/03	Interdiction de stationnement du côté Est de la rue de l'Église, les jours d'école, de 7h30 à 16h, entre le chemin Saint-Charles et le stationnement de la caserne d'incendie ;
CC-2015-02-10/04	Interdiction de stationnement devant le 425, boulevard Carmel ;

- CC-2015-02-10/05 Interdiction de stationnement sur la rue Louis-Hébert, au-delà de l'entrée de la station de pompage ;
- CC-2015-02-10/09 Interdiction de stationnement à l'intérieur du rond-point situé au bout du croissant René-Goulet ;
- CC-2015-02-10/15 Autorisation de stationner au bout de la rue Yves-Blais, au nord du boulevard Lucille-Teasdale, afin de permettre aux visiteurs de se rendre à l'entrée du parc du Ruisseau de feu .

**CE-2015-258-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633 /
REMPLECE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 41
DÉLÉGAN À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE
POUVOIR D'ENGAGER DES EMPLOYÉS**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 41 intitulé « Délégation à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager des employés et abrogeant le règlement 2308 de la Ville de Terrebonne » le 15 avril 2002 ;

ATTENDU QUE depuis cette date plusieurs changements organisationnels ont été adoptés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (633) remplaçant le règlement déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager des employés.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la mise à jour de la directive 4000.8 sur le recrutement, la sélection et l'embauche et jointe au règlement numéro 633 comme Annexe A.

**CE-2015-259-DEC ANNULATION - SERVITUDE / 4379, CHEMIN
SAINT-CHARLES / CONDUITE D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 26 juin 2013, autorisait la création d'une servitude en faveur de la Ville pour l'implantation d'une conduite d'égout et puisards, ainsi que son entretien, et ce, face au 4379, chemin Saint-Charles, et ce, en vertu de la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-832-DEC ;

ATTENDU QUE l'installation du puisard s'est faite à l'intérieur de l'emprise de rue sans avoir eu à empiéter sur la propriété sise au 4379, chemin St-Charles, soit le lot 1 946 835 du cadastre du Québec, étant la propriété de M. Jean-Marie Henley;

ATTENDU QUE la servitude n'est plus nécessaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-832-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise l'annulation de la résolution portant le numéro CE-2013-832-DEC.

**CE-2015-260-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 574 938,92\$ préparée le 26 février 2015 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 560 651,14\$ préparée le 2 mars 2015.
-

**CE-2015-261-REC RÉORGANISATION / MODIFICATION DE LA
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE /
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu, afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle, de modifier la structure organisationnelle de la Direction du génie et projets spéciaux, de transférer le poste de coordonnateur, chantiers et administration, actuellement sous la responsabilité du directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, sous la responsabilité du directeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2015-262-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE SERVICE, SERVICE
DE L'ENTRETIEN MÉNAGER, SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS ET PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal 506-10-2014 entérinant la nomination de M. Jean-Paul Desroches à titre de chef du service de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Desroches terminera sa période d'essai le 11 mars 2015 ;

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Desroches a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que M. Jean-Paul Desroches soit et est confirmé au poste de chef du service de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux, à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2015-263-REC ENTENTE DE PRINCIPE / SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN (SURVEILLANTS-CONCIERGES)

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) est échu depuis le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Syndicat et la Ville ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 22 janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) se terminant le 31 décembre 2020 dont les principaux éléments apparaissent à l'entente de principe intervenue le 22 janvier 2015 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2015-264-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU VÉHICULE DODGE PROMASTER 2015

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 3 de 5 pour le maintien de la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-168-DEC, adoptée le 11 février 2015, acceptant la soumission de la société Grenier Chrysler pour l'achat d'un (1) fourgon à toit surélevé (Dodge Promaster) pour la Direction de la police (SA15-9008) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « *l'aménagement intérieur du véhicule Dodge Promaster* ».

CE-2015-265-DEC TRAVAUX D'URGENCE / BRIS DU COUVERT DE GLACE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a dû obtenir rapidement les services de la société Normrock les 14 et 30 janvier 2015 pour des travaux d'urgence sur la côte de Terrebonne et pour permettre le bris du couvert de glace ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 3 mars 2014, et ce, dans le cadre de la même situation pour l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la trésorière à payer un montant de 30 000\$ (taxes en sus) à la société Normrock pour les travaux d'urgence effectués les 14 et 30 janvier 2015, selon les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, article 42. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-130 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0129 soumis par la trésorière au montant de 34 300\$, du poste budgétaire numéro 1-01-381-23-001 (subvention sécurité civile) pour un montant de 17 150\$ et du poste budgétaire 1-01-211-11-007 (taxes sur terrains vagues desservis) pour un montant de 17 150\$ au poste budgétaire numéro 1-02-230-00-992 (bris couvert de glace) soit accepté.

**CE-2015-266-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION /
FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-936-DEC, adoptée le 16 juillet 2013, acceptant la soumission de la société Lumen – Division Sonepar Canada inc. pour la fourniture de pièces électriques pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 87 036,24\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9057 pour la fourniture de pièces électriques est échue depuis le 28 février 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2^e) année ;

ATTENDU QUE l'article 6 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 89 080,77\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,484%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pièces électriques avec la société Lumen – Division Sonepar Canada inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 77 478,38\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0096 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-267-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION /
FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR LES
EMPLOYÉS COLS BLEUS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-937-DEC, adoptée le 9 juillet 2014, acceptant la soumission de la société Groupe d'importations Hugo ltée pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 49 530,07\$ (t.t.c.) avec une (1) option de renouvellement (SA14-9036) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9036 pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus est échue et arrive à échéance le 30 mars 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 52 596,12\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,524%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus avec la société Groupe d'importations Hugo ltée, et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 45 745,70\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0097 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-268-REC SOUMISSION / ACHAT DE QUATRE (4)
VÉHICULES UTILITAIRES SPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules utilitaires sport (SA15-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2015 à 11 h 13, à savoir :

H. Grégoire Nissan Vimont	101 614,92\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Automobiles Léveillé inc.	116 091,49\$ t.t.c.
Toyota Drummondville	117 534,93\$ t.t.c.
Auto Métivier inc.	119 483,64\$ t.t.c.
Honda Terrebonne	132 151,12\$ t.t.c.
9291-7996 Québec inc. (Albi Nissan Mascouche)	133 306,61\$ t.t.c.
Cité Nissan Gabriel Sec	134 498,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 135 670,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 17 février 2015, pour l'achat de quatre (4) véhicules utilitaires sport, soit :

- trois (3) véhicules pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 76 141,56\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0115 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.
- un (1) véhicule pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 24 829,52\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0116 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

**CE-2015-269-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET LIVRAISON
D'ARBRES POUR LES PROGRAMMES *MES
RACINES À TERREBONNE* ET POUR LA
*DISTRIBUTION AUX CITOYENS***

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes *Mes racines à Terrebonne* et *Distribution aux citoyens* (SA15-9015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 février 2015 à 11 h 06, à savoir :

Pépinière Dominique Savio ltée 121 691,33\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la société Pépinière Dominique Savio ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 18 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 158 677\$ (t.t.c.) en date du 5 janvier 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 6 février 2015, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes *Mes racines à Terrebonne* et *Distribution aux citoyens*, le tout pour un montant de 105 857,19\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0113 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 111 131\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds de l'arbre), soit accepté.

**CE-2015-270-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN (1) CAMION CUBE
POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion cube pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SA15-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2015 à 11 h 19, à savoir :

Albi Ford Lincoln Joliette inc.	71 278,75\$ t.t.c.
Terrebonne Ford	71 790,39\$ t.t.c.
Grenier Chevrolet Buick GMC	76 653,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Albi Ford Lincoln Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **ALBI FORD LINCOLN JOLIETTE INC.**, datée du 17 février 2015, pour l'achat d'un camion cube pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 61 995\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0117 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

**CE-2015-271-DEC DEMANDE DE PRIX / ACHAT D'UN (1) VÉHICULE
TOYOTA YARIS 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'achat d'un véhicule Toyota Yaris 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

Automobiles Léveillé inc.	18 793,81\$ t.t.c.
Ste-Thérèse Toyota	19 655,40\$ t.t.c.
Carrefour 40-640 Toyota Scion	20 350,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 février 2015 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.** pour l'achat d'un véhicule Toyota Yaris 2015, le tout pour un montant de 16 346\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

**CE-2015-272-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530 /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS
LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA**

ATTENDU QUE le projet de développement du secteur Alta Vista du projet Urbanova requiert des travaux d'aménagement paysager afin de respecter le « Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCCT) » ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés afin de desservir le développement résidentiel en cours;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers doivent se faire en concordance avec la proposition du design urbain de la firme Projet Paysage inc. adopté par le comité exécutif par sa résolution numéro CE 2013-745-DEC;

ATTENDU QUE le modèle financier proposé audit règlement concernant les travaux d'aménagement paysager correspond au tableau de planification financière suite à l'analyse détaillée du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (530) décrétant un emprunt au montant de 8 441 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans, pour des travaux d'aménagement paysager dans le projet de développement Alta Vista.

CE-2015-273-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES / BOULEVARD CARMEL ET DANS LE PARC MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / MODIFICATION DU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la firme GIS inc. a obtenu le mandat professionnel pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la modification au réseau d'Hydro-Québec sur le boulevard Carmel et dans le parc Marcel-De La Sablonnière selon une entente de gré à gré ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de modification au réseau d'Hydro-Québec sur le boulevard Carmel et dans le parc Marcel-De La Sablonnière** » (référence : règlement d'emprunt 514-1).

CE-2015-274-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634 / AMÉLIORATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU PLUVIAL DU SECTEUR O'DIANA

ATTENDU QUE la pluie du 11 août 2012, classée plus que centenaire, a causé des refoulements dans plusieurs centaines de résidences, et ce, dans plusieurs secteurs de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a été mandatée pour réaliser une étude d'avant-projet pour recommander des solutions afin de régler les problèmes de drainage de la rue O'Diana;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-140-DEC acceptant les recommandations de la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, afin de mettre en action les interventions proposées dans l'étude préparée par la firme CIMA+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (634) décrétant un emprunt au montant de 427 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour des travaux d'amélioration de la capacité du réseau pluvial du secteur O'Diana, tel que recommandé dans l'étude d'avant-projet préparée par la firme CIMA+.

CE-2015-275-DEC PARC BARIBAUT / REPORT DU PROJET / AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 349-07-2014, adoptée le 7 juillet 2014, acceptant la soumission de la société Construction Vert Dure inc. pour des travaux d'aménagement des parcs Baribault, Esther-Blondin, La Sablière, Donat-Bélisle, Chablis et des Outardes (SA14-6033) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-657-DEC, adoptée le 14 mai 2014, acceptant la soumission de la société Tessier Récréo-parc pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux aux parcs Esther-Blondin, de la Sablière et des Outardes (SA14-6015) ;

ATTENDU QUE la situation du terrain oblige à reporter le projet à une date ultérieure ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le parc des Aînés soit aménagé avec l'équipement acheté et les sociétés initialement mandatées pour le parc Baribault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise que les travaux et l'aménagement prévus au parc Baribault soient réalisés au parc des Aînés.

**CE-2015-276-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CAMP DE JOUR / AUTOBUS / ÉTÉ 2015**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, dans le cadre du programme estival Les Fripouilles, offre une programmation de sorties hebdomadaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles** ».

**CE-2015-277-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / SUPPORT GPAT /
ACQUISITION DAMEUSE POUR LA
TRANSTERBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 601-12-2014 autorisant la Ville de Terrebonne à se porter caution du Groupe plein air Terrebonne auprès de l'institution financière la Caisse populaire Desjardins Terrebonne au montant de 220 105\$ pour un terme de sept (7) ans pour l'acquisition d'une dameuse;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 37 400\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0125 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2015-278-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / CLUB D'AVIRON TERREBONNE**

ATTENDU l'implantation du Club d'aviron à Terrebonne en 2008 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un sport en émergence et de nature atypique versus les sports traditionnels ;

ATTENDU le plan de travail quinquennal du club déposé à la Ville ;

ATTENDU les coûts élevés des embarcations et du matériel nécessaire à la réalisation des activités du club ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite apporter une aide financière spéciale afin d'acquérir les équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Club d'aviron Terrebonne, et ce, dans le but d'octroyer une subvention de 25 000\$ à l'organisme. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0140 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0127 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 25 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-966 (aide aux organismes), soit accepté.

**CE-2015-279-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / CLUB DE BOXE L'IMPÉRIUM /
COUPE IMPÉRIUM**

ATTENDU QUE l'événement de la Coupe Impérium en est à sa troisième (3^e) année d'existence ;

ATTENDU la demande du Club de boxe l'Impérium pour un soutien financier spécial pour le maintien de cet événement de boxe d'envergure ;

ATTENDU QUE ce tournoi est homologué par la Fédération québécoise de boxe olympique ;

ATTENDU la volonté municipale d'appuyer des événements d'envergure majeure et récurrents se déroulant sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne fournit aucune aide locative pour cet événement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de boxe l'Impérium, et ce, dans le but d'octroyer une subvention de 15 000\$ à l'organisme. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0126 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-280-DEC À VOTRE RYTHME / FONDATION DE L'HÔPITAL
PIERRE-LE GARDEUR / POLYCLINIQUE PIERRE-
LE GARDEUR / 7 JUIN 2015**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, afin d'organiser un événement de course et de marche à pied pour amasser des fonds, le dimanche 7 juin 2015, de 9h à 13h (rassemblement des participants à compter de 7h) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course et de marche à pied le dimanche 7 juin 2015, de 9h à 13h, selon le trajet suivant :

21 km (3 X boucle de 7km)

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevard Lucille-Teasdale, boulevard Marcel-Therrien, rue des Grands-Prés et retour vers l'hôpital ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-281-DEC MARCHE DES INFIRMIÈRES / MAISON ADHÉMAR
DION / 30 AOÛT 2015**

ATTENDU la demande de La Maison Adhémar-Dion pour tenir une marche des infirmières dans le cadre d'une levée de fonds le dimanche 30 août 2015 de 9h à 11h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser La Maison Adhémar-Dion à tenir une marche des infirmières le 30 août prochain, selon le trajet suivant :

Départ du IGA Thibault, 2120, chemin Gascon, rue Durocher, boulevards des Seigneurs, de Hauteville, rue Vaillant, boulevard des Seigneurs, piste cyclable et retour sur le boulevard des Seigneurs, rue Saint-Michel jusqu'au stationnement du collège Saint-Sacrement ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée dans la cour du collège Saint-Sacrement entre 10h et 13h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites de départ et d'arrivée identifiés ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2015-282-REC SOUMISSION / ACHAT DE LA MOQUETTE / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL / PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain soccer-football au parc Arc-en-ciel (SA15-6002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 février 2015, à savoir :

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Surfaces Carpell inc.	2,02	719 252,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 24 février 2015 par M. Yves Pépin, ing., M. ing., de la firme EXP. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 718 593,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 mars 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Surfaces Carpell inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Surfaces Carpell inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SURFACES CARPELL INC.** pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain soccer-football au parc Arc-en-ciel, pour un montant de 611 461\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 593. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0124 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 14 112\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds d'administration pour l'entretien de la surface synthétique, et ce, pour une période de sept (7) ans.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de soumettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le résultat du second appel d'offres pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain de soccer-football du parc Arc-en-ciel.

**CE-2015-283-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT / SOUTIEN
TECHNIQUE / ORACLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la reconduction du contrat de soutien technique de la firme Oracle dont le coût total est de 37 084,01\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0119 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 2 mars 2015.

**CE-2015-284-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PAR
INVITATION / ACHAT D'UN ENREGISTREUR
D'APPELS TÉLÉPHONIQUES ET ONDES RADIOS
/ SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE
(SCAU 911)**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres par invitation pour l'acquisition d'un système d'enregistrement d'appels téléphoniques et ondes radios ComLog IP350+, et ce, dans le cadre de l'implantation des terminaux des utilisateurs dans le dossier du remplacement du système de radiocommunication P16 et P25 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'acquisition d'un système d'enregistrement des appels téléphoniques et ondes radios ComLog IP350+, compatible avec le système d'onde P25 présentement déployé*** ». (référence : règlement d'emprunt 627).

CE-2015-285-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire